

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission:1/08/2011 Date de révision:1/04/2016

Remplace la fiche:19/10/2015

Version: 10.3

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : BULLS OIL GEAR ATF D III :  
Code du produit : 3006  
Groupe de produits : Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur  
Spec. d'usage industriel/professionnel : utilisation non dispersive  
Utilisation dans un système fermé  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Atos Fluides  
15 Chemin du Plateau Bat C  
69570 Dardilly  
+33 (0)4 37 45 40 06  
contact@atos-fluides.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 14 58 45 45 (NL/EN/FR/DE)

| Pays | Organisme/Société   | Adresse                       | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------|---|-------------------------------|------------------|-------------|
|      | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels | +32 70 245 245   |             |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Composants dangereux : Produit de réaction de : polyéthylène-polyamine-alkylamides en (C16-C18) avec phosphonates de monothio-(C2)-alkyle  
Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions locales/régionales/nationales/internationales.  
Fermeture de sécurité pour les enfants. : Non  
Indications de danger détectables au toucher : Non

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

| Nom  | Identificateur de produit   | %          | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                  |
|--|---|------------|--|
| LUBRICATING OILS (PETROLEUM) C15 - 100% 30, hydrotreated neutral oil-based; Baseoil - unspecified                  | (n° CAS) 72623-86-0<br>(Numéro CE) 276-737-9                                | 10 - 25    | Asp. Tox. 1, H304  |
| Huile de base - non spécifié   | (n° CAS) 64742-55-8<br>(Numéro CE) 265-158-7<br>(Numéro index) 649-468-00-3 | 10 - 25    | Asp. Tox. 1, H304  |
| Bis(nonylphenyl)amine  | (Numéro CE) 253-249-4<br>(N° REACH) 01-2119488911-28                        | 1 - 2,49   | Aquatic Chronic 4, H413  |
| Produit de réaction de : polyéthylène-polyamine-alkylamides en (C16-C18) avec phosphonates de monothio-(C2)-alkyle | (Numéro CE) 417-450-2<br>(N° REACH) 01-0000016426-70                        | 1 - 2,49   | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412 |
| oxydipropyl dibenzoate   | (Numéro CE) 248-258-5   | 0,1 - 0,24 | Aquatic Chronic 3, H412  |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Mesures de premiers secours pas nécessaires.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/lésions après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

## 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.  
Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.  
Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.  
Température de manipulation : < 40 °C  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : < 40 °C  
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires : Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m<sup>3</sup> d'huile (brouillard d'huile) (8 heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants.  
Protection des mains : Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /  
Protection de la peau et du corps : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.  
Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Liquide huileux.  
Couleur : rouge.  
Odeur : Caractéristique.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : Aucune donnée disponible  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible  
Point de fusion : Aucune donnée disponible  
Point de congélation : Aucune donnée disponible  
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Point d'éclair                     | : > 200 °C @ ASTM D92                               |
| Température d'auto-inflammation    | : Aucune donnée disponible                          |
| Température de décomposition       | : Aucune donnée disponible                          |
| Inflammabilité (solide, gaz)       | : Aucune donnée disponible                          |
| Pression de vapeur                 | : Aucune donnée disponible                          |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible                          |
| Densité relative                   | : Aucune donnée disponible                          |
| Masse volumique                    | : 864 kg/m <sup>3</sup> @15°C                       |
| Solubilité                         | : Produit peu soluble, restant en surface des eaux. |
| Log Pow                            | : Aucune donnée disponible                          |
| Viscosité, cinématique             | : 36 mm <sup>2</sup> /s @ 40°C                      |
| Viscosité, dynamique               | : Aucune donnée disponible                          |
| Propriétés explosives              | : Aucune donnée disponible                          |
| Propriétés comburantes             | : Aucune donnée disponible                          |
| Limites d'explosivité              | : Aucune donnée disponible                          |

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. acides. Bases.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| <b>Bis(nonylphenyl)amine</b>                     |                       |
|--|-----------------------|
| DL50 orale rat                                   | > 5000 mg/kg OECD 401 |
| DI 50 cutanée rat                                | > 2000 mg/kg OECD 402 |
| <b>oxydipropyl dibenzoate</b>                    |                       |
| DL50 orale rat                                   | 3914 mg/kg            |
| DI 50 cutanée rat                                | > 2000 mg/kg          |
| CL50 inhalation rat (mg/l)                       | > 200 mg/l            |
| <b>Huile de base - non spécifié (64742-55-8)</b> |                       |
| DL50 orale rat                                   | > 5000 mg/kg          |
| DL50 cutanée lapin                               | > 3000 mg/kg          |

|   |  |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé                           |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé                           |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé                           |
| Cancérogénicité   | : Non classé                           |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé                           |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé                           |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé                           |

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Danger par aspiration : Non classé

|                        |                              |
|------------------------|------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 36 mm <sup>2</sup> /s @ 40°C |
|------------------------|------------------------------|

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

| <b>Bis(nonylphenyl)amine</b>        |  |
|-------------------------------------|--|
| CL50 poisson 1                      | 100 mg/l OECD 203 (Danio rerio @96h)               |
| CE50 Daphnie 1                      | > 100 mg/l OECD 202 (Daphnia magna @48h)           |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | > 100 mg/l OECD 201 (Desmodesmus subspicatus @72h) |
| <b>oxydipropyl dibenzoate</b>       |  |
| CL50 poisson 1                      | 3,7 mg/l   |
| CE50 Daphnie 1                      | 19,3 mg/l  |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 4,9 mg/l   |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable. |
|------------------------------|--|

| <b>Bis(nonylphenyl)amine</b> |          |
|------------------------------|----------|
| Biodégradation               | 1 % @28d |

| <b>oxydipropyl dibenzoate</b> |      |
|-------------------------------|------|
| Biodégradation                | 85 % |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| <b>Bis(nonylphenyl)amine</b> |       |
|------------------------------|-------|
| Log Pow                      | > 7,6 |

| <b>oxydipropyl dibenzoate</b> |     |
|-------------------------------|-----|
| BCF poissons 1                | 260 |
| Log Pow                       | 9,2 |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |                  |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID)  | : Non applicable |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

## IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

## ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

## RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Huile de base - non spécifié is listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : Huile de base - non spécifié is listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : None of the components are listed  
giftige stoffen – Ontwikkeling

## Danemark

Remarques concernant la classification : Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed  
Recommandations réglementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

|  |  |
|--|--|
|  | ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists   |
|  | TWA: Time Weighted Average   |
|  | TLV: Threshold Limit Value   |
|  | ASTM: American Society for Testing and Materials   |
|  | ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route                       |
|  | RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail                                    |
|  | ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin |
|  | IMDG: International Maritime Dangerous Goods   |
|  | ICAO: International Civil Aviation Organization  |
|  | IATA: International Air Transport Association  |
|  | STEL: Short Term Exposure Limit  |
|  | LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects   |
|  | ATE: acute toxicity estimate   |
|  | LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects  |
|  | EC50: concentration producing 50% effect   |

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |  |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3                 |
| Aquatic Chronic 4 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4                 |
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration, Catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2                          |
| Skin Irrit. 2     | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2  |
| Skin Sens. 1      | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1   |
| H304              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H315              | Provoque une irritation cutanée  |
| H317              | Peut provoquer une allergie cutanée  |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux  |
| H412              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme    |
| H413              | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques                        |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit